

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION  
08/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 23

OBJET

FONCIER

Acquisition de la parcelle de  
jardin cadastrée AE n°17 aux  
consorts Vaquette

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 20h48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures et quinze minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme LEGRAND, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- Mme SILVESTRE, excusée
- M. TORCHY, excusé
- M. FOLLEAT, excusé
- Mme BUIGNET

**Secrétaires de séance :**

- Mme ROUSSEL
- Mme GUYOT



## DELIBERATION N°6

**OBJET : FONCIER – Acquisition de la parcelle de jardin cadastrée AE n°17 aux consorts Vaquette**

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT que la commune dispose au sein de son P.L.U de zones Nj destinées à la protection des jardins et fonds de jardins,

CONSIDERANT que, chemin des Quélettes, la commune possède plusieurs terrains de jardins qu'elle loue pour une modique somme aux personnes souhaitant disposer d'un jardin afin de s'approvisionner en fruits et légumes frais,

CONSIDERANT le projet communal de réaménagement du secteur des jardins Chemin des Quélettes,

CONSIDERANT que les consorts VAQUETTE possèdent la parcelle AE n°17 d'une surface de 951 m<sup>2</sup> et qu'il souhaite la céder à la commune,

### DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'acquérir auprès des consorts VAQUETTE, la parcelle de jardin cadastrée AE n°17 d'une surface de 951 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « La Coquille et Le Calvaire », au prix de 8.360,00 euros, hors frais d'acte.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 14 octobre 2024 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

